

# DEMANDE DE PERMIS POUR ARROSAGE



Notre-Dame-  
de-l'Île-Perrot

514 453-4128 #3235  
[ligneverte@ndip.org](mailto:ligneverte@ndip.org)

- ! Veuillez joindre à cette demande de permis pour arrosage une preuve d'achat**  
**• (il peut s'agir d'une facture du détaillant ou de l'entreprise).**

## PARTIE 1 : ADRESSE DU REQUÉRANT

Adresse (n° civique, nom de la rue, code postal,  
municipalité)

Date de la demande

## PARTIE 2 : IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Propriétaire

Entrepreneur / Compagnie

Nom

Prénoms

Téléphone (1)

Téléphone (2)

Courriel

*Arrosage pendant quinze (15) jours consécutifs de 6 h à 8 h et de 20 h à 22 h.*

*Rem. : L'arrosage d'un gazon en plaques (tourbe) est permis en tout temps pendant la journée de son installation.*

**Durée du permis (15 jours maximum) :**

**au:**

Plantation d'arbres ou d'arbustes

Nouvel aménagement paysager

Gazon en plaques (tourbe)

Ensemencement

*(une preuve d'achat est exigée)*

*(Nom de l'employé municipal)*

*Avis : En cas de sécheresse, la Ville se réserve le droit de restreindre les conditions de ce permis.  
Un seul boyau d'arrosage est permis par propriété.*

***Notez qu'aucun permis d'arrosage n'est émis entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août inclusivement.***

## PARTIE 3 : SECTION RÉSERVÉE À LA MUNICIPALITÉ

### PERMIS

*En vertu du Règlement n° 505 concernant l'utilisation de l'eau potable, le permis*

Autorisé le :

est :

Refusé le :

*(Signature de l'officier responsable)*

En personne ou par la poste :

1900, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7P2

Par courriel :

[ligneverte@ndip.org](mailto:ligneverte@ndip.org)

Par téléphone :

514 453-4128, poste 3235

Par télécopieur :

514 453-3477